

# METTRE PAR ÉCRIT LES COUTUMES

Constitution d'une base internationale de  
données sur les droits coutumiers (BIDDC)

Sous la direction de  
Sylvain SOLEIL, Nicolas CORNU-THÉNARD et Jean-Philippe HIAS

---

MARS 2026

SYNTHÈSE



INSTITUT  
ROBERT BADINTER  
Études et recherches  
sur le droit et la justice





## SOUS LA DIRECTION DE

**Sylvain SOLEIL**

Professeur à l'Université de Rennes  
Directeur de l'Axe Théorie et  
Histoire des Systèmes Juridiques  
(IODE, UMR CNRS 6262)  
Animateur principal du projet  
BIDDC

**Jean-Philippe HIAS**

Maître de Conférences à  
l'Université Catholique de l'Ouest  
(site de Guingamp)  
Ingénieur d'études contractuel sur  
le projet BIDDC

**Nicolas CORNU-THÉNARD**

Professeur à l'Université Paris 2,  
Panthéon-Assas  
Secrétaire général de la Société de  
Législation Comparée  
Animateur secondaire du projet  
BIDDC

## AVEC LA CONTRIBUTION DE

**Sandra BLANDIN** et **Catherine**

**QUÉMENER** (IODE, UMR  
CNRS 6262) pour la gestion  
administrative et financière du  
projet



## Problématique

Les anthropologues et historiens du droit s'accordent sur le fait que toutes les civilisations du monde ont, hier, avant-hier, ou aujourd'hui, adopté un système juridique traditionnel que l'on a rangé dans la catégorie des « coutumes ». Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'ensembles coutumiers qui se sont ainsi développés sur terre et qui, pour certains continuent à s'appliquer en marge ou en complément du système juridique moderne : en Asie, en Océanie, en Afrique, en Amérique du Nord, en Amérique latine. Par nature, ces ensembles n'auraient dû et ne devraient être connus que de façon expérimentale, puisque, le plus souvent, ils se sont développés de façon orale grâce, d'une part, à des préceptes partagés par les communautés et leurs chefs, d'autre part, à des imitations de normes étrangères et des précédents judiciaires qui, en réglant les litiges, modifient sinon la règle, du moins, son interprétation. Toutefois, le développement de l'écriture a saisi le phénomène traditionnel, oral et coutumier, pour des raisons politiques, juridiques ou sociologiques diverses. Cela, d'un côté, permet non seulement de connaître le contenu des coutumes anciennes et actuelles, de les exploiter, de les étudier, de les comparer. Cela, d'un autre côté, a profondément modifié le concept même de coutumes : rédigées, elles sont désormais fixées et officialisées par des signes écrits.

Le projet BIDDC (Base Internationale de Données sur les Droits Coutumiers), issu de la CONVENTION DE RECHERCHE N° 22.09, s'est déroulé **du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2025**.

- BIDDC a été porté par **Sylvain Soleil**, responsable principal du projet, **Jean-Philippe Hias**, ingénieur d'étude du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 octobre 2025, et **Nicolas Cornu-Thénard**, responsable secondaire, en tant que secrétaire général de la Société de Législation Comparée.

- BIDDC s'est appuyé sur **quatre partenaires** institutionnel :

- 1/ **l'Institut** qui a financé la mise au point du logiciel et du site internet et le salaire de l'ingénieur d'étude ;

- 2/ **Empreinte Digitale** (désormais Boscop) chargée de la mise au point du logiciel et du site internet ;

- 3/ la **Société de Législation Comparée** qui accueille la base de données coutumières, l'enquête de terrain et les communications du congrès de clôture ;

- 4/ le **laboratoire IODE** dont sont membres le responsable principal du projet et l'ingénieur d'étude. Il a réuni une centaine de chercheurs et de stagiaires de quatre continents.

Le projet BIDDC avait quatre objectifs :

- 1/ à proposer au public un **libre accès en ligne au maximum d'ensembles coutumiers** publiés dans le monde à ce jour ;

- 2/ à accompagner cette mise en ligne d'une **réflexion épistémologique, internationale et interdisciplinaire sur les phénomènes** qui sont à l'œuvre lorsque les traditions, par nature évolutives et orales, sont mises par écrit, donc fixées, contrôlables, en partie dénaturées ;

- 3/ à comprendre pourquoi **certaines autorités politiques ont évité ou refusé la mise par écrit** de leurs traditions ;

- 4/ à **réunir des chercheurs du monde entier** autour de ce double enjeu documentaire et scientifique.

Cette note de synthèse propose une présentation des quatre volets du projet.

### **I. Un libre accès en ligne aux données coutumières**

## I.1. Méthodologie

- Après un **appel d'offre pour obtenir le service informatique adéquat**, c'est la société Empreinte Digitale (désormais Boscop) qui a proposé l'offre la moins onéreuse. Le porteur principal du projet a rencontré les ingénieurs informatiques pour faire part de ses besoins logiciels et adapter le logiciel Drupal commercialisé par Empreinte Digitale.
- Le porteur principal du projet a lancé l'**appel international pour recueillir le maximum de coutumiers**. Il fallait établir le contact, le plus souvent grâce à des intermédiaires, convaincre les chercheurs étrangers de l'intérêt du projet, recueillir les données, échanger autour des failles dans les données recueillies. Ce sont plus d'un millier de mails qui ont été envoyés tout au long de la procédure.

**Les coutumiers et leurs mots-clefs.** Il fallait traiter les données reçues, c'est-à-dire accompagner chaque article ou chaque groupe d'articles du coutumier d'un ou plusieurs mots-clefs en cinq langues qui traduisent le concept juridique en question. Le principe est en effet de conserver la langue d'origine du coutumier transmis mais d'assortir les articles des mots-clefs en cinq langues pour aider la communauté scientifique à utiliser les données juridiques et pouvoir les comparer. Par exemple, le chercheur allemand qui cherche à comparer le droit successoral dans les coutumiers d'Asie et d'Europe ou le chercheur de langue espagnole qui veut amasser des données concernant la sanction du viol dans tous les coutumiers du XX<sup>e</sup> siècle peut le faire en renseignant la zone géographique, la période et le ou les thèmes choisis pour obtenir les documents concernés, en format word. Pourquoi en format word ? Pour pouvoir faire des copier/coller utiles pour alimenter des recherches, pour alimenter d'autres sites et monter des enseignements.

**Le thesaurus de mots-clefs.** Cela a nécessité la mise au point d'un thesaurus de mots-clefs qui ne devait être ni trop large (au risque de perdre les chercheurs étrangers), ni trop étroit (au risque d'avoir à actualiser continuellement le thesaurus). Ce thesaurus contient 668 mots-clefs classés en 17 catégories. Prenons l'exemple du droit des successions :

Successions	[Successions] [Sucesiones] [Nachlass] [Successioni] [Successions]
Inheritance law	[Testament] [Testamento] [Testament] [Testamento] [Will]
Sucesiones	[Donation] [Donación] [Schenkung] [Donazione] [Donation]
Erbrecht	[Legs] [Legado] [Vermächtnis] [Legato] [Bequest]
Diritto delle successioni	[Héritage] [Herencia] [Erbchaft] [Eredità - Asse ereditario] [Inheritance]
	[Héritier] [Heredero] [Erbe] [Erede] [Heir]
	[Réserve héréditaire - Légitime] [Reserva hereditaria - Legittima] [Pflichtteil - Legitim] [Riserva ereditaria - Legittima] [Part of a legacy apportioned to a rightful heir]
	[Part successorale] [Cuota hereditaria] [Erbschaft] [Quota di eredità] [share of inheritance]
	[Ab intestat] [Abintestato] [Ab intestat] [Ab intestato] [Intestate]
	[Ligne matrilinéaire] [Linea materna] [Matrilineare Linie] [Linea materna] [Matrilineal line]
	[Ligne patrilinéaire] [Linea paterna] [Patrilineare Linie] [Linea paterna] [Patrilineal line]
	[Exhérédation] [Desheredamiento] [Enterbuna] [Diseredità] [Disinheritance]

**La notice introductive de chaque coutumier.** Il fallait accompagner chaque coutumier d'une notice introductive, traduite en cinq langues, afin que chaque chercheur ait les éléments utiles pour ne pas faire de contre-sens : l'auteur du coutumier, l'espace considéré, la période où le coutumier a été en vigueur, la procédure suivie pour mettre par écrit les coutumes, une bibliographie indicative.

Le thesaurus, le modèle de notice introductive et le modèle de coutumier a été mis au point par le porteur principal du projet.

- Puis, le porteur principal du projet a fait recruter Jean-Philippe Hias par l'Université de Rennes pour un contrat d'ingénieur d'étude du 1er novembre 2024 au 30 octobre 2025.

C'est Jean-Philippe Hias qui a relancé les chercheurs, qui, durant douze mois, a recueilli les coutumiers et les notices introductives, qui a actualisé le thesaurus, qui a placé les données coutumières sur Drupal, lui-même accueilli sur le site de la Société de Législation Comparée.

- L'ensemble de ce premier volet s'est déroulé selon le planning suivant :

**Juin 2023 - octobre 2023 :** Mise au point du thesaurus de mots-clefs en langue française, espagnole, anglaise et italienne ; Correction du thesaurus par les professeurs Miguel Angle Chamocho (Jaèn - Espagne), Claudia Storti (Milan - Italie) et Eric Descheemaker (Melbourne – Australie) ; Réception des documents préparés par les collègues étrangers (S. Soleil) ; Traitement des documents (S. Soleil)

Novembre 2023 - mars 2024 : Début de l'activité de Jean-Philippe Hias (installation, prise en main des documents et du logiciel Drupal, prise de contact avec les collègues étrangers) ; Réception et traitement des documents (J.-Ph. Hias) ; Intégration d'une dizaine de documents test sur le site BIDDC grâce à Drupal (J.-Ph. Hias)

15 janvier 2024 : Migration de la base de données BIDDC sur le site de la SLC (Société de Législation Comparée)

12 mars 2024 : Inauguration officielle du site (journée d'étude internationale en visio)

4-5 Avril 2024 : Présentation du projet BIDDC lors du colloque « Humanités numériques » de la faculté de droit de Saint-Etienne (J.-Ph. Hias)

Mai 2024 - mai 2025 : Réception et traitement des documents (J.-Ph. Hias) ; Intégration d'une dizaine de documents test sur le site BIDDC grâce à Drupal (J.-Ph. Hias)

## I.2. Conclusions

- À ce jour, le site est évidemment opérationnel :

<https://www.legiscompare.fr/web/?Base-Internationale-de-Donnees-sur-les-Droits-Coutumiers>

- Il contient 57 données coutumières, auxquelles vont s'ajouter 47 nouvelles données, réceptionnées mais non inscrites sur le site, puisque le contrat de Jean-Philippe Hias s'est interrompu le 30 octobre 2025. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, c'est Thomas Feigel, docteur en droit romain, recruté par l'Université de Rennes, comme LRU, qui sera chargé, quant au volet recherche de son contrat, d'alimenter la base de données.

- 

Le site se présente de la façon suivante :

Base Internationale de Données sur les Droits Coutumiers

Sélecteur de langue

French  
Spanish  
German  
Italian  
English

Zone géographique

-Comores  
-Congo  
-Côte d'Ivoire  
-Djibouti  
-Égypte  
-Érythrée  
-Eswatini  
-Éthiopie  
-Gabon

Recherche de coutumiers

Réinitialiser les filtres

**Consuetudini del comune medievale di Roma (Italie), 1363**

Zone géographique: **Italie**

Période: 1101-1200 ap. JC 1201-1300 ap. JC 1301-1400 ap. JC

Langue(s) de rédaction: **Latin**

Thèmes et mots-clés:

**Famille 2 Défendeur 2 Procès 2 Convocation 1 Juge 3 Procuration 1**

**Requête 1 Jugement 1 Procédure (diverse) 1 Coutumes (diverses) 5 Formalité 2**

**Propriété 1 Testament 1 Donation 2 Devoir d'aliments 2 Emphytéose 1 Bail 1**

**Dot 3 Calomnie 1 Recours 1 Serment 1 Ordonnance 1 Épouse 2 Époux 2**

**Père 1 Droits et devoirs (divers) 1 Compensation 1 Héritier 1 Inventaire 1**

**Délais 1 Enfant 1 Divorce 1 Biens 1 Preuve 1 Usufruit 1 Décès 1 Parenté 1**

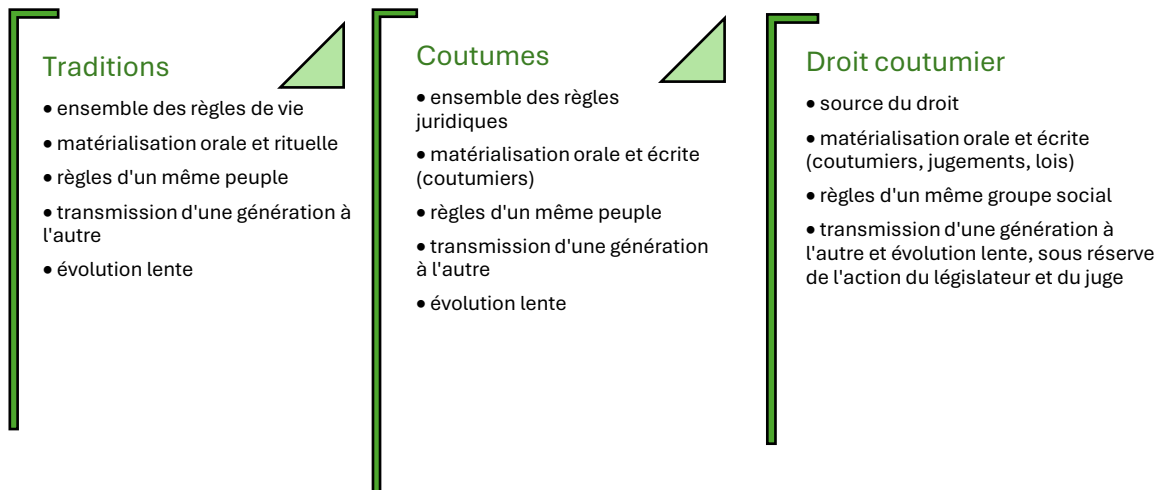
Coutumier - Texte: [Consuetudini del Comune medievale di Roma - Texte - Notari.docx](#)

## II. Une réflexion épistémologique sur la rédaction des traditions

## II.1. Méthodologie

La mise par écrit des traditions n'est pas neutre. Elle consiste, en partie, parfois pour de bonnes raisons, parfois pour de mauvaises raisons, à dénaturer les traditions qui étaient des ensembles de règles de vie, orales, souples. La mise par écrit opère une sélection entre les règles considérées comme ayant une portée juridique et celles qui n'en ont pas : les premières sont qualifiées de coutumes et doivent désormais obéir à un certain nombre des critères fixés par la doctrine, le juge et le législateur pour être valides.

- Schématiquement, voici ce qui s'est passé dans cette évolution :



- BBIDC a été l'occasion de réunir des experts des traditions et coutumes (anthropologues, historiens, historiens du droit) et des philosophes pour s'interroger sur les phénomènes qui sont à l'œuvre quand les traditions, évolutives et orales, deviennent des coutumes écrites, fixées, contrôlables, en partie dénaturées.
- **Un premier congrès (24-25 novembre 2021)** avait été l'occasion, 18 mois avant le début du projet BIDDC, de poser les bonnes questions et d'esquisser les pistes de recherche.

### Mettre par écrit les coutumes

#### Approches philosophiques, anthropologiques, linguistiques, historiques et comparatives

Qu'est-ce qui se joue au moment où la norme coutumière, par nature orale et évolutive, est structurée et fixée par l'écriture ?

- **Deux entretiens de terrain (novembre 2024)** ont été menés en Côte d'Ivoire par le porteur principal du projet et par Thierry Hamon (MCF en histoire du droit à l'Université de Rennes) auprès des chefferies N'Zima et Abouré Ehivè. Ces entretiens avaient pour objet de comprendre la position des autorités traditionnelles à l'égard de la rédaction officielle de leurs traditions-coutumes. Ces rencontres avaient été préparées de longue date avec Joachim Agbroffi, professeur d'anthropologie à l'Université de Bouaké et notable de la communauté N'Zima, et Hugues-Alain Ba, maître-assistant en histoire du droit à l'Université de Gagnoa et membre de la communauté Abouré, lequel nous avait transmis le recueil des Us et coutumes Abouré Ehivè officialisé en 2022 et publié en 2023. La façon de mener les entretiens a été circonscrite avec Joachim Agbroffi, selon les méthodes scientifiques acquises et la confiance mutuelle acquise au fil des années. Quatre raisons ont été invoquées pour favoriser la rédaction

officielle des coutumes : éviter les divergences d'application ; conserver la culture traditionnelle ; pouvoir travailler avec les services de l'État ; rappeler les étrangers à leurs devoirs.

- **Un congrès de clôture (3-4 juin 2025)**, avec la constitution du réseau international et les échanges autour des données coutumières réunies dans le cadre du projet BIDDC, a permis d'apporter plusieurs réponses à propos de la problématique.

Les coutumiers officiels sont-ils de la coutume ?

Approche internationale et interdisciplinaire

Ce congrès s'est articulé en deux débats et huit approches complémentaires :

Débat. Faut-il rédiger les coutumes Abouré & N'Zima de Côte d'Ivoire ?

Entre droit et tradition. Qu'est-ce qu'une coutume ?

Écriture & falsification

Écriture & transformation - Perspectives européennes

Écriture & transformation - Perspectives nord-américaines

Ne pas rédiger de façon officielle

Écriture & transformation - Perspectives est-asiatiques

Écriture & transformation - Perspectives africaines sub-sahariennes

Coutumes officielles & lieux de mémoire

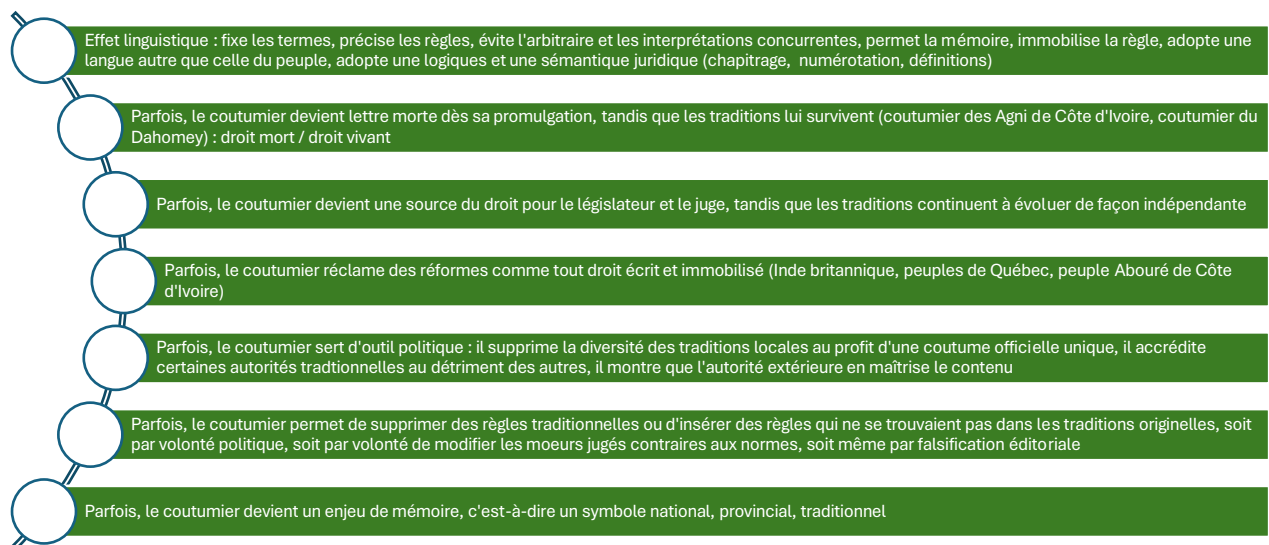
Débat. Les Coutumes de Bretagne étaient-elles les coutumes des Bretons ?

- Les deux entretiens et les communications seront inscrits sur le site BIDDC de la Société de la Législation Comparée.

## II.2. Conclusions

Au total, ces volets n°2 et 3 permettent de poser trois conclusions.

- **Une liste de certains effets induits par la mise par écrit des traditions :**



- **Une typologie des mises par écrit**

La mise par écrit des traditions d'un peuple peut s'interpréter de façons très diverses, selon les périodes, les espaces et les acteurs concernés. Le travail suivant vise à proposer cinq modèles explicatifs à partir de trois critères déterminants. Qui opère la mise par écrit : l'auteur rédige-t-il au nom d'une fonction officielle, d'une mission scientifique, d'un intérêt personnel ? Quel est le mobile principal, l'objectif prioritaire (connaître, informer, collecter, institutionnaliser, etc.) ? Quel est l'effet juridique sur les traditions (nul, indirect, direct) ? Ces modèles sont : 1/ Les mises par écrit à la suite d'une enquête scientifique ; 2/ Les mises par écrit à la suite d'une enquête officielle ; 3/ Les rédactions officielles organisées par l'autorité traditionnelle ; 4/ Les rédactions officielles organisées par l'État ; 5/ Les rédactions officielles organisées par l'autorité coloniale. Toutefois, la comparaison permet de comprendre que, dans les cas 2, 3, 4 et 5, une même matrice originelle est à l'œuvre : celle qui consiste à faire sortir les traditions de leur espace originelle pour les transformer en coutumes afin de les protéger de l'autorité extérieure ou les soumettre à l'autorité extérieure, celle de l'État.

• Une histoire schématique des mises par écrit, espace par espace géographique.



### III. Constituer un réseau international

- BIDDIC a permis la constitution d'un réseau international de chercheurs (anthropologues, historiens, historiens du droit, philosophes) dont une partie préexistait, dont l'autre s'est organisé soit autour de la mise au point des données coutumières, soit autour de la réflexion épistémologique.

**Sylvain Soleil**

Université Rennes

**Nicolas Cornu-Thénard**

Université Paris 2 - Panthéon-Assas

**Jean-Philippe Hias**

Université de Rennes 1 (France)

**Lieven Dhulst**

Katholieke Universiteit Leuven

**Geoffrey Williams**

Université Grenoble Alpes

**Charlotte Guépin**

Bibliothécaire documentaliste

**Soazick Kerneis**

Université Paris 10 - Nanterre

**Eric Gasparini**

Université Aix-Marseille

**Gilduin Davy**

Université Paris 10 - Nanterre

**Bruno de Loynes de Fumichon**

Universités de la Polynésie française

**Étienne Cornut**

Université de Saint- Étienne

**Séraphin Nene Bi Boti**

Université Assane Ouattara de Bouaké

**Joachim Agbroffi**

Université Assane Ouattara de Bouaké

**Christian Kouakou**

Université Assane Ouattara de Bouaké

**Geoffroy Hilaire Brindou**

Université Assane Ouattara de Bouaké

**Ahoussi Ferdinand**

Université Assane Ouattara de Bouaké

**Youssouph Seydi**

Université Cheikh Anta Diop, Dakar

**Diegane Dione**

Université Cheikh Anta Diop, Dakar

**Achille Magloire Ngah**

Université de Yaoundé II

**Simon-Pierre Bela Nyebe**

Université de Yaoundé II

**Blaise Alfred Ndedi NGando**

Université de Yaoundé II

**Léon Josse**

Université d'Abomey-Calavi

**Ramos T. Lona**

Université de Dijon

**Ghislain Otis**

Université d'Ottawa

**David Gilles**

Université de Sherbrooke

**Christoph Muller**

Université de Tennessee

**Sergio Javier López Pereyra**

Universidad Nacional del Nordeste

**María L. Zalazar**

Universidad Nacional del Nordeste

**Victoria Guerrieri**

Universidad Nacional del Nordeste

**Nahuel Quarin**

Universidad Nacional del Nordeste

**Enrique Normando Cruz**

Université nationale de Jujuy

**Ximena Zedan**

Universidad de La Fontera (Chile)

**Marina Maropoulou**

Université nationale et capodistrienne

d'Athènes

**Hasan Zandiyeh**

Université de Téhéran

**Houda Alhousari**

Université du Prince Sultan de Riyad

**Livia Holden**

CNRS – Université Paris 1 - Panthéon-

Sorbonne

**Neil H. Olsen**

Université d'Utah

**Jérôme Bourgon**

ENS Lyon

**Eric Seizelet**

INALCO – Paris

**Marie Seong-Hak Kim**

University of Minnesota

**Tzung-Mou Wu**

Academia Sinica

**Frédéric Constant**

Institut d'Asie orientale UMR 5062

**Sanita Osipova**

Université de Lettonie

**Vassili Tokarev**

Académie d'État de la région de Samara

**Piotr Kitowski**

Unwersytet Gdański

**Oana Rizescu**

Academia Română

**Valentin Constantinov**

Universitatea de Stat din Tiraspol, Chisinau

**Jean-Romain Ferrand-Hus**

Université de Nancy

**Bernd Kannowski**

Universität Bayreuth

**Adrien Wyssbrod**

Université de Fribourg

**Fred Stevens**

Katholieke Universiteit Leuven

**Jean-Marie Cauchies**

Professeur émérite en Histoire

**Claudia Storti**

Università degli Studi di Milano

**Sandro Notari**

Università degli Studi di Urbino

**María Grazia Nico Ottaviani**

Università degli Studi di Perugia

**Emanuela Fugazza**

Università di Pavia

**Daniela Novarese**

Università di Messina

**Giovanni Araldi**

Università degli Studi di Salerno

**Filippo Galletti**

Università degli Studi di Bologna

**Paolo Cammarosano**

Università degli Studi di Trieste

**Marialuisa Bottazzi**

Centro Europeo di Ricerche medievali

**Alessandra Casamassima**

Biblioteca del Senato "Giovanni Spadolini"

**Elisa Mongiano**

Università di Torino

**Mario Ascheri**

Università di Roma 3

**José Domingues Pedro Pinto**

Universidade Lusíada do Porto

**Emiliano González Díez**

Universidades de Burgos y Valladolid

**Félix J. Martínez Llorente**

Universidad de Valladolid

**Sixto Sánchez Lauro**

Universidad de Extremadura

**José Antonio Pérez Juan**

Universidad Hernández Elche –Alicante

**Miguel Ángel Chamocho Cantudo**

Universidad de Jaén

**Josep Serrano i Daura**

Universidad Internacional de Catalunya

**María Rosa Ayerbe Iribar**

Universidad del País Vasco

**Eduardo Cebreiros Álvarez**

Universidad de La Coruña

**Sara Moreno Tejada**

Universidad Hernández Elche –Alicante

**Armando J. Santana Molina**

Universidad de Jaén

**Sara E. Roberts**

Bangor University

**Thomas G. Watkin**

Bangor University

**Christophe Archan**

Université Paris 10 - Paris-Nanterre

**Thierry Hamon**

Université de Rennes

**Luc Guéraud**

Université de Rennes

**Jacques Péricard**

Université de Limoges

**Isabelle Mathieu**

Université d'Angers

**Sophie Poirey**

Université de Caen-Basse Normandie

**Julien Lapointe**

Université de Lorraine

- La constitution du réseau international a mis au jour **deux problèmes majeurs**.

La première est **le besoin de relancer continuellement les chercheurs concernés** : demandes mal comprises, demandes d'explication, retards, données mal traitées, volonté de greffer des recherches coutumières sur le site qui n'avait vocation qu'à accueillir des données.

La seconde a été **l'impossibilité d'obtenir des réponses satisfaisantes**. Quatre cas très différents sont à signaler :

1/ le cas où la mémoire coutumière a disparu de sorte qu'inscrire un coutumier, fabriqué par des instances quelconques, sur le site serait une nouvelle trahison (le cas type est celui de l'Océanie où les coutumes ont été ensevelies sous des codes de coutumes promulguées sur la demande des évangélistes britanniques et qui ne correspondent pas aux traditions ancestrales) ;

2/ le cas du désintérêt pour les projets étrangers (le cas type est celui des USA où toutes les prises de contact ont abouti à l'absence de réponse) ;

3/ le cas de la pauvreté financière où les chercheurs auraient volontiers coopéré, mais pas sans salaire (le cas type est celui du Moyen-Orient sinistré) ;

4/ le cas de l'absence de gain scientifique (le cas type est celui de la Belgique où les chercheurs à la retraite constatent que la production de données historiques n'est plus à la mode sur le plan académique et ne peut donc pas aboutir auprès des jeunes chercheurs).







Les anthropologues et historiens du droit s'accordent sur le fait que toutes les civilisations du monde ont, hier ou aujourd'hui, adopté un système juridique traditionnel que l'on a rangé dans la catégorie des « coutumes ». Ce sont plusieurs dizaines de milliers d'ensembles coutumiers qui se sont ainsi développés sur terre et qui, pour certains continuent à s'appliquer, en marge du système juridique moderne (Asie, Océanie, Afrique, Amérique). Par nature oraux et évolutifs, ces ensembles coutumiers ont été, pour une part et pour des raisons diverses, mis par écrit. Cela permet d'en connaître le contenu, de les étudier, de les comparer ; mais cela a aussi profondément modifié le concept même de coutumes : rédigées, celles-ci sont désormais fixées et officialisées par des signes écrits. Le projet BIDDC a constitué une base de données de ces ensembles coutumiers, publiés dans leur langue officielle de promulgation

et traduits en français, anglais et espagnol. Trois conclusions ressortent de l'analyse de la mise par écrit de ces coutumes. Tout d'abord, la mise par écrit des traditions fixe la règle, la coutume ainsi écrite et promulguée devient source de droit pour le législateur. Ensuite, le recensement de ces ensembles coutumiers a permis de dégager une typologie des mises par écrit et de distinguer trois critères déterminants dans le processus d'écriture : qui opère la mise par écrit, l'objectif poursuivi et l'effet produit sur les traditions. Enfin, ce travail a permis de tracer une histoire des mises par écrit en Amérique du Nord, Amérique Latine, Europe, Afrique, Moyen-Orient, Inde, Asie de l'Est et Polynésie.

Pour consulter la base de données : <https://www.legiscompare.fr/web/?Base-Internationale-de-Donnees-sur-les-Droits-Coutumiers>



#### **Courrier postal**

Institut Robert Badinter  
Ministère de la Justice  
13, place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

#### **Venir dans nos locaux**

47 bis, rue des Vinaigriers  
75010 Paris

contact@institutrobertbadinter.fr  
institutrobertbadinter.fr



## **INSTITUT ROBERT BADINTER** **Études et recherches sur le droit et la justice**

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.